



Conseil de déontologie - Réunion du 12 février 2014
décision plainte 14-03

Commune de Fontaine-l'Évêque c. P.B. / La Nouvelle Gazette

Enjeux déontologiques : méthodes déloyales – atteinte à l'honneur – informations non vérifiées

Décision :

La plainte de la commune de Fontaine-l'Évêque est arrivée au CDJ le 17 janvier 2014. L'article mis en cause avait été publié le 29 octobre 2013. Le délai d'introduction des plaintes était donc dépassé. En réponse à la décision d'irrecevabilité prise par le secrétaire général, la commune a invoqué, comme motif légitime permettant de déroger au délai maximum, la chronologie des réunions du Conseil communal. Le CDJ a constaté que le délai aurait pu être respecté. Il n'a donc pas considéré l'existence, en l'espèce, d'un motif légitime tel qu'invoqué. La plainte est dès lors irrecevable.

La composition du CDJ lors de la décision :

Journalistes

Gabrielle Lefèvre
Alain Vaessen
Jérémy Detober
Jean-François Dumont
Bruno Godaert

Rédacteurs en chef

Thierry Dupiéroux
Yves Thiran

Editeurs

Margaret Boribon
Daniel van Wylick
Renaud Homez
Jean-Pierre Jacqmin

Société Civile

Ulrike Pommée
Ricardo Gutiérrez
Jacques Englebert
Pierre-Arnaud Perrouty
Jean-Jacques Jespers

Ont également participé à la discussion :

Martine Vandemeulebroucke, Vanessa Cordier, Catherine Anciaux, Dominique d'Olne, Sandrine Warszatcki, Quentin Van Enis.

André Linard
Secrétaire général

Marc de Haan
Président